

du royaume de la manière suivante, savoir :

Province d'Anvers,	1,003
» Brabant,	1,619
» Flandre occidentale,	1,768
» Flandre orientale,	2,152
» Hainaut,	1,794
» Liège,	1,099
» Limbourg,	1,001
» Luxembourg,	934
» Namur,	630

Total. 12,000

2. La députation des États de chaque province répartira le contingent qui lui est assigné, entre les communes de la province, en proportion de la population de chacune d'elles.

3. Notre ministre de l'intérieur (M. de Theux) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

le budget du ministère des affaires étrangères et de la marine pour l'exercice 1835.
— (Bull. offc., n. vi.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. I. Le budget des départements des affaires étrangères et de la marine, pour l'exercice 1835, est fixé à la somme de un million trois cent trente quatre mille huit cent soixante dix huit francs cinquante-cinq centimes, conformément au tableau ci-annexé.

2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Configné par le ministre des affaires étrangères et de la marine.

1^{re} séance 1835. — n. 19. — Loi qui arrête

DE MUELENAERE.

Budget du département des affaires étrangères pour l'exercice 1835.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale,

Art. 1. Traitement du ministre	fr. 21,000	} 105,000
2. Id. des employés.	42,000	
3. Mobilier et frais d'ameublement.	20,000	
4. Matériel.	15,000	
5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold.	7,000	

CHAPITRE II.

Traitement des agents du service extérieur.

Art. 1. France.	58,000	} 376,800
2. Grande-Bretagne.	80,000	
3. Prusse.	54,500	
4. Autriche.	30,000	
5. Russie.	40,000	
6. États Unis.	25,500	
7. Diète Germanique.	12,600	
8. Brésil.	21,000	
9. Portugal.	15,000	
10. Italie.	12,600	
11. Espagne.	15,000	
12. Suède ou Danemarck.	12,600	

Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre des finances, avec les autres budgets des dépenses, le 19 juillet 1834. (*Monit.* du 21.) Rapport par M. Milcamps, le 17 décembre (*Monit.* des 18 décembre et 3 janvier.) Discussion les 12, 13 et 14 jan-

vier 1835. — Adoption le 15, par 58 votans contre un. (*Monit.* des 13, 14, 15 et 16.)

Envoi au Sénat le 27 janvier. — Rapport par M. le comte Vilain XIII, le 29. — Discussion le 30, adoption unanime le 31. (*Monit.* des 28, 30 janv. et 2 fév.)

CHAPITRE III.

Art. unique. Traitement des agens en inactivité, de retour de leur mission, sans qu'ils y soient remplacés 10,000

CHAPITRE IV.

Art. unique. Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courrier, estafettes et courses diverses 70,000

CHAPITRE V.

Art. unique. Frais à rembourser aux agens du service extérieur 50,000

CHAPITRE VI.

Art. unique. Missions extraordinaires et dépenses imprévues. 68,000

Total. . . fr. 676,800

Budget du département de la marine pour l'exercice 1833.

CHAPITRE PREMIER.

Art. 1. Administration centrale. (Personnel). 4,850
 2. — (Matériel). 3,500 } 8,350 00

CHAPITRE II.

Art. 1. Bâtimens de guerre. (Personnel). 330,524 00
 2. — (Matériel). 303,804 55 } 634,328 55

CHAPITRE III.

Art. unique. Magasin de la marine 11,200 00

CHAPITRE IV.

Art. unique. Dépenses éventuelles 4,290 00

Total. 658,073 55

2 FÉVRIER 1833. — N. 20. — *Loi qui arrête le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1833.* — (Bull. offic., n. vi.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget du département de la jus-

tie, pour l'exercice 1833, est fixé à la somme de cinq millions deux cent soixante-treize mille sept cent vingt sept francs, conformément au tableau ci-annexé.

2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,
 A.-N.-J. EMMET.

Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre des finances avec les autres parties du budget général des dépenses, le 19 juillet 1834. (*Monit.* du 21.) Rapport par M. Liedts, le 30 décembre. (*Monit.* des 31 décembre et 11 janvier.) Discussion les 14, 15 et 16 janvier : — Adoption le 19, par

65 votans contre 2. (*Monit.* des 13, 16, 17 et 20.) Envoi au Sénat le 27 janvier : — Rapport par M. Le Comte d'Ansembourg le 30 : Discussion les 31 janvier et 2 février : — Adoption unanime à cette dernière séance. (*Monit.* des 28 et 31 janvier, 2 et 4 février.)